Département de l'Ardèche
Arrondissement de Largentière
COMMUNE de RUOMS

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2026.065

du 23 OCTOBRE 2026

Nombre de membres afférents au CM = 19
Nombre de membres en exercice = 19
Ayant pris part à la délibération = 18

L'an deux mille vingt-six, le Vendredi vingt-trois octobre à dix-huit heures, le C. Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie, sous la présidence du **Maire, Guy CLEMENT.**

14 Présents : Guy CLEMENT, Jean-François DEGORE, Laurent BERNARD, Colette VIGNE, Tatiana VASSELIERE, Marie-Christine ALLEGRE, Didier DUPRE, Francis GAILLARD, Arlette DEANAZ, Didier RODRIGUEZ, Adrien SOUBEYRAND, Arlette BOUCHER, Xavier TOURRE, Josette SANCHEZ.

5 Absents : Simone MESSAOUDI, Didier VEILLOT, Carole PIANET, Michèle MERCIER, Thierry TOURRE.

4 Procurations : MESSAOUDI à DEGORE, VEILLOT à SOUBEYRAND, PIANET à VASSELIERE, TOURRE T. à BOUCHER

OBJET : **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 2.10.2026**

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide **d'approuver ledit PV ci-annexé** qui sera mis à la disposition du public et publié dans la semaine qui suit conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au règlement intérieur du Conseil Municipal :

. sur le site internet de la mairie,

. sur le panneau d'affichage extérieur situé devant la Mairie en application de la délibération n°2022.027 du 20.6.2022.

Fait le **27 octobre 2026** à Ruoms et **certifié exécutoire** compte tenu de la télétransmission ce même jour au Contrôle de légalité de la Préfecture.

Le Secrétaire de séance,
Jean-François DEGORE

Le Maire,
Guy CLÉMENT

MAIRIE DE RUOMS
ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Lyon par voie postale (palais des juridictions administratives – 184 rue Duguesclin – 69433 Lyon cedex 3) ou dématérialisée sur le site www.telerecours.fr dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

DEPARTEMENT DE L'ARDECHE

Arrondissement de Largentière

MAIRIE

DE

RUOMS

07120

Téléphone : 04.75.39.98.20

REPUBLIQUE FRANCAISE

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNCIPAL DU VENDREDI 2 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi deux octobre à vingt heures, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle du Conseil municipal, sous la présidence de **Guy CLEMENT, Maire.**

19 Présents : Guy CLÉMENT, Jean-François DEGORE, Colette VIGNE, Laurent BERNARD, Tatiana VASSELIERE, Simone MESSAOUDI, Marie-Christine ALLEGRE, Francis GAILLARD, Didier DUPRE, Arlette DEANAZ, Didier RODRIGUEZ, Didier VEILLOT, Carole PIANET, Michèle Adrien SOUBEYRAND, Arlette BOUCHER, MERCIER, Xavier TOURRE, Thierry TOURRE, Josette SANCHEZ.

0 Absent :

0 Procuration :

Secrétaire de séance : Jean-François DEGORE

Le **Procès-Verbal** de la séance du Conseil Municipal (CM) du **17 juillet 2026** est approuvé à l'unanimité après modifications demandées lors de cette séance du 17 juillet 2026 et formalisées par mail du 21 juillet 2026 par Xavier TOURRE, toutes retranscrites en fin de PV au titre des questions et informations diverses.

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier **Word** par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum 3 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis au Maire et au Secrétaire de séance, signataires des délibérations à transmettre au plus tôt en Préfecture et du PV. Ce dernier devant être publié après approbation du CM lors de la séance suivante.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

ERTTI - RUOMS 04 75 93 90 67

DELIBERATION n°50 : DESIGNATION DU SECRETAIRE DES SEANCES DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide de nommer** comme Secrétaire de toutes les séances du Conseil Municipal jusqu'à la fin de ce mandat :

- Jean-François DEGORE, 1er Adjoint au Maire :
- En cas d'absence de ce dernier, c'est Xavier TOURRE qui assurera cette fonction.

DELIBERATION n°51 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 17.7.2026

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **d'approuver ledit PV** qui sera mis à la disposition du public et publié dans la semaine qui suit conformément au Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et au règlement intérieur du Conseil Municipal :

. sur le site internet de la mairie,

. sur le panneau d'affichage extérieur situé devant la Mairie en application de la délibération n°2022.027 du 20.6.2022.

Cependant, Xavier TOURRE rappelle au Maire qu'il est tenu de rendre compte au Conseil Municipal de ses décisions prises par délégations du Conseil municipal en vertu de la délibération n°2026.027 du 24.4.2026.

DELIBERATION n°52 : RAPPORT D'ACTIVITE 2025 DU SYNDICAT MIXTE DU PAYS DE L'ARDECHE MERIDIONALE (SYMPAM)

Vu ledit rapport télétransmis au Conseil Municipal 17 août 2026,

Au-delà de son caractère règlementaire, il constitue un outil d'information et de transparence sur l'activité du SYMPAM. Il témoigne de la mobilisation des élus et des équipes techniques au service d'un projet de territoire partagé.

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **prend acte** du rapport d'activité 2025 qui retrace l'ensemble des actions. Il présente l'évolution du SYMPAM et de son territoire, son organisation et sa gouvernance, les temps fort de l'année écoulée ainsi que l'état d'avancement de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale (**SCOT**) qui constitue l'une des principales missions engagées par le Syndicat.

DELIBERATION n°53 : CONVENTION SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE 414 € DEMANDEE PAR L'ASSOCIATION MARCHES ET REVES DE RUOMS

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à 16 voix Pour et 3 Abstentions (TOURRE X., BOUCHER, MERCIER), **d'attribuer une subvention** exceptionnelle de 414 € à cette Association pour le financement de 350 stylos portant l'inscription « Marche gourmande/ journée du patrimoine de Ruoms ».

Les abstentionnistes s'inquiètent de voir se type de demande se multiplier et rappellent qu'il faudrait traiter à l'avenir toutes les Associations de la même manière.

Le Maire répond qu'il s'agit d'une demande exceptionnelle étant donné que cette Association n'a bénéficié que de 209 € de subvention en 2026, pas de quoi payer ces stylos et qu'elle constitue la 2ème plus petite subvention allouée par délibération n°2026.016 du 24.4.2026.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

DELIBERATION n°54 : DECISION MODIFICATIVE n° 1 DU BUDGET PRINCIPAL n° 51400 m57

Vu les instructions par mail du Trésor Public en date du 12 août 2026 relatives à la réintégration des études (2031) et des publications des marchés publics (2033) en tant qu'opérations d'ordre budgétaire (041),
Sur proposition de la Commission des Finances en date du 15 septembre 2026,
Sur proposition de la Commission communale des Finances du 15 septembre 2026,
Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'adopter la DM n°1 :

Section d'**Investissement**			Dépenses	Recettes
Opér. Non Affectée	2031 - 041	Etudes (géomètres, diagnostics,...)		+ 40 000
Opér. Non Affectée	2033 - 041	Publications des marchés publics		+ 10 000
Opér. Non Affectée	2111 - 041	Achats Terrains (Géomètres)	+ 3 000	
Opér. Non Affectée	2112 - 041	Achats Terrains de voirie (Géomètres)	+ 2 000	
Opér. Non Affectée	2128 - 041	Marché Public pelouse synth. Stade	+ 2 000	
Opér. Non Affectée	21314 - 041	Chaudière Antalos (études, pub. Marché P.)	+ 25 000	
Opér. Non Affectée	21318 - 041	Serv. Techn., Pétanque, Médiath.	+ 18 000	
		T O T A L O.N.A. - 041 =	**+ 50 000**	**+ 50 000**
Opér. Non Affectée	10222	FC TVA		+ 19 377
Opér. 92 Ach.Véhicules	215731	AMO Sapientia (marché balayeuse).	+ 5 040	
Opér. 119 Voirie	1321	Subvention Etat FIPD Vidéoprotection		+ 2 623
	2151	Aménagement RD 579	+ 360 000	
Opér. 127 Stade	2128	Pelouse Synthétique	- 330 000	
Opér. 149 Bâtiment	21318	Extension et rénovation Local Techn.	- 50 000	
Opér. 151 Médiath.	21318	Construction solde	+ 16 000	
	21838	informatique, j.vidéo, coffre-fort, Alarme, ppms	+ 20 960	
		T O T A L DM 1 =	**+ 72 000**	**+ 72 000**

DELIBERATION n°55 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL

Vu l'Article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit l'obligation pour les Conseils Municipaux des communes de plus de 1 000 habitants et plus de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois de son installation,

Sur proposition du 1er Adjoint au Maire Jean-François DEGORE,

Suite à la proposition de M. X. TOURRE d'y apporter les 4 modifications surlignées en jaune suivantes :

- Page 2 article 6 : recours à la visio avec appréciation du Maire « et des Vice-Présidents des Commissions communales ».
- Page 3 article 11 « durant le délais de 8 jours précédents la séance ».
- Page 4 article 13 entendre des personnes extérieures « uniquement sur leur domaine considéré ».
- En annexe, un rappel sur les risques « de conflits d'intérêt ».

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Conseil Municipal ci-annexé qui ne retient que la 1ère et la 3ème modification précitées en s'appuyant sur la version de l'Association des Maires de France en date du 11.5.2026.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

DELIBERATION n°56 : REGLEMENT INTERIEUR DU GYMNASE LES ANTALOS

Sur proposition de la Commission communale Patrimoine, Culture, Animation, Sports et Vie Associative en date du 14.9.2026,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le règlement intérieur du Gymnase Les Antalos ci-annexé.

DELIBERATION n°57 : MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA MEDIATHEQUE

Vu la délibération n°2025.054 du 7 juillet 2025 instaurant le règlement intérieur de la nouvelle Médiathèque municipale Gérard LATTIER,

Sur proposition de la Commission communale Patrimoine, Culture, Animation, Sports et Vie Associative en date du 22.9.2026,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter le nouveau règlement intérieur de ladite Médiathèque ci-annexé.

Ce nouveau règlement annule et remplace le précédent.

DELIBERATION n°58 : CHARTE INFORMATIQUE DE LA MEDIATHEQUE

Vu la délibération n°2025.054 du 7 juillet 2025 instaurant le règlement intérieur de la nouvelle Médiathèque municipale Gérard LATTIER,

Vu la délibération n°2025.056 du 2 octobre2026 modifiant ledit règlement intérieur de cette Médiathèque,

Sur proposition de la Commission communale Patrimoine, Culture, Animation, Sports et Vie Associative en date du 22.9.2026,

Le **Conseil Municipal**, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la charte informatique de la Médiathèque municipal Gérard LATTIER ci-annexée.

DELIBERATION n°59 : CONVENTION AVEC LES BENEVOLES DE LA MEDIATHEQUE MUNICIPALE Gérard LATTIER

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Que dans certaines circonstances, une commune peut bénéficier de la collaboration bénévole de certaines personnes pour l'exécution de ses missions de service public.

Que les besoins du service de la Médiathèque municipale Gérard Lattier justifient le recours à des collaborateurs occasionnels, et qu'il convient de formaliser les conditions et le déroulement du bénévolat dans l'intérêt de la Mairie et des bénévoles.

En cas d'accueil d'un bénévole, une convention de bénévolat devra être conclue entre l'autorité territoriale et le bénévole.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

Sur proposition de la Commission communale Patrimoine, Culture, Animation, Sports et Vie Associative en date du 22.9.2026, Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver la convention permettant l'accueil d'un bénévole et d'autoriser le Maire à signer cette convention.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le recours au bénévolat dans le cadre des activités de la Médiathèque,
- APPROUVE la convention de bénévolat jointe en annexe à la présente délibération,
- AUTORISE le Maire à signer la convention jointe en annexe à la présente délibération.

DELIBERATION n°60 : SUPPRESSION DE 4 EMPLOIS PERMANENTS

Vu le Code général des collectivités territoriales, Vu le Code général de la fonction publique territoriale,
Vu le tableau des effectifs,
Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial lors de sa séance du 3 septembre 2026,
Conformément à l'article L 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés et supprimés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,
Considérant la dernière mise à jour de son tableau des effectifs, en juillet 2026,
Considérant que des postes restent vacants et qu'au regard de leur intitulé et de l'évolution de l'organisation des services, ils ne sont plus susceptibles d'être pourvus en l'état. Il est donc proposé de les supprimer.
Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de supprimer les emplois à temps complet ou à temps non complet, après accord du Comité Social du 03 septembre 2026,

Le Conseil municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité, **décide :**

1 – La suppression des emplois permanents, à compter de la date de la délibération :

Nombre de poste	Grade du poste	Temps de travail du poste	Désignation du poste
1	Adjoint administratif principal de 1ère classe	35h00	Responsable d'accueil et d'état civil
1	Rédacteur territorial	35h00	/
1	Adjoint administratif ou Adjoint administratif principal de 2ème classe ou Adj. administratif principal de 1ère classe	35h00	Agent administratif d'accueil et d'état civil et d'appui au responsable technique
1	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	35h00	Responsable de salle omnisports

2 – Le tableau des effectifs sera mis à jour.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

DELIBERATION n°61 : REVISION DES INDEMNITES HORAIRES POUR TRAVAUX SUPPLEMENTAIRES (IHTS)

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu la délibération n° 2012/058 en date du 25 septembre 2012 instaurant la mise en place d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

Considérant que la délibération de 2012 doit être revue,

Vu l'avis favorable du comité social territorial lors de leur séance du 03 septembre 2026,

Le Maire expose à l'assemblée que seuls peuvent prétendre aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires les agents appartenant aux grades de catégorie C ainsi que ceux appartenant aux grades de catégorie B.

L'octroi d'IHTS est subordonné à la réalisation effective d'heures supplémentaires. Sont considérées comme heures supplémentaires les heures effectuées à la demande du chef de service ou de l'autorité territoriale au-delà des bornes horaires définies par le cycle de travail.

La compensation des heures supplémentaires peut être réalisée, en tout ou partie, sous la forme d'un repos compensateur. Le temps de récupération accordé à un agent est égal à la durée des travaux supplémentaires effectués.

Il rappelle que les heures supplémentaires ne peuvent excéder 25 heures par mois, sauf lors de circonstances exceptionnelles, sur décision de l'autorité territoriale, le comité social territoriale en étant immédiatement informé.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures. Au-delà, elles sont calculées selon la procédure normale décrite dans le décret n° 2002-60.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité**, décide :**

1 – de réviser le régime des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (I.H.T.S.) en faveur des agents susceptibles de les percevoir, dès lors que l'emploi occupé implique la réalisation effective d'heures supplémentaires et que le travail supplémentaire réalisé n'a pas fait l'objet d'une compensation sous la forme d'un repos compensateur, décidée expressément par l'autorité territoriale.

Au sein de la collectivité, les grades susceptibles de percevoir des I.H.T.S. sont les suivants :

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

FILIERE	CADRE D'EMPLOI	GRADE
CATEGORIE B		
ADMINISTRATIVE	**Rédacteurs territoriaux**	Rédacteur territorial Rédacteur principal de 2°classe Rédacteur principal de 1ère classe
TECHNIQUE	**Techniciens territoriaux**	Technicien territorial Technicien principal de 2°classe Technicien principal de 1ère classe
CULTURELLE	**Assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques**	Assistant de conservation Assist. conserv. principal 2ème classe Assist. Conserv. principal 1ère classe
CATEGORIE C		
ADMINISTRATIVE	**Adjoints administratifs territoriaux**	Adjoint administratif territorial Adjoint admin. principal de 2°classe Adjoint admin. principal de 1ère classe
TECHNIQUE	**Adjoints techniques territoriaux**	Adjoint technique territorial Adjoint technique principal 2°classe Adjoint tech. principal de 1ère classe
CULTURELLE	**Adjoints territoriaux du patrimoine**	Adjoint territorial du patrimoine Adj. terr. patr. principal de 2ème classe Adj. Terr. Patr. principal de 1ère classe
SOCIALE	**Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles**	ATSEM principal de 2ème classe ATSEM principal de 1ère classe
ANIMATION	**Adjoints territoriaux d'animation**	Adjoint d'animation territorial Adj. Anim. terr. principal 2ème classe Adj. Anim. terr. principal 1ère classe

2 – précise que ces indemnités pourront être étendues aux agents stagiaires et agents contractuels de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.
3 – les indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.
4 – les crédits correspondants seront annuellement prévus et inscrits au budget.
5 – Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission aux services de l'Etat.

DELIBERATION n°62 : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Vu la délibération n°2026.015 du 27 mars 2026 créant et composant 7 commissions communale,

Sur proposition du Maire, et en accord avec les 2 intéressés, M. Didier DUPRE remplacera M. Francis GAILLARD dans la commission des affaires Sociales et siègera au sein du Centre Communale d'Action Sociale (CCAS),

De Plus, M. DUPRE, à sa demande ne fera plus partie de la Commission n°2 « Revitalisation du centre-ville, Attractivité, Environnement, Cadre de vie, Tourisme » et de la Commission n°3 « Patrimoine, Culture, animation, Sports, Vie Associatives »

Les autres modifications demandées sont surlignées en jaune dans le tableau récapitulatif,

Le **Conseil municipal**, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, de modifier comme ci-après la composition de ladite commission et le reste est inchangé.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

Cette délibération annule et remplace la délibération n°2026.015 du 27 mars 2026.

COMMISSIONS	Président	Vice-Président	MEMBRES :	
1 Finances, Administration Générale, Economie, Sécurité	CLEMENT	DEGORE	- MESSAOUDI - DUPRE - RODRIGUEZ	Opposition : - BOUCHER - TOURRE X. - TOURRE T.
2 Revitalisation du Centre Ville, Attractivité, Environnement Cadre de Vie, Tourisme	CLEMENT	VIGNE	- SOUBEYRAND - MESSAOUDI - VASSELIERE - VEILLOT - GAILLARD	Opposition : - BOUCHER - MERCIER - TOURRE T.
3 Patrimoine, Culture, Animation, Sports, Vie Associative	CLEMENT	BERNARD	- VIGNE - VEILLOT - MESSAOUDI - DEANAZ - GAILLARD	Opposition : - MERCIER - TOURRE T.
4 Enfance, Jeunesse, Affaires Scolaires Communication	CLEMENT	VASSELIERE	- SOUBEYRAND - DEANAZ - PIANET	Opposition : - BOUCHER - TOURRE T. - MERCIER
5 Affaires Sociales (pour CCAS)	CLEMENT	ALLEGRE	- PIANET - DEANAZ - DUPRE	Opposition : - BOUCHER - TOURRE T.
6 Urbanisme, Déplacements, Aménagement du Territoire, Voirie, Réseaux, Risques Majeurs	CLEMENT	VEILLOT	- DEGORE - MESSAOUDI - BERNARD - SOUBEYRAND	Opposition : - TOURRE X. - TOURRE T.
7 Bien être ANIMAL	CLEMENT	GAILLARD	- SANCHEZ -	Opposition : - -

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

DELIBERATION n°63 : DESIGNATION DES 5 MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL SIEGEANT AU BUREAU DE L'ASSOCIATION DU COMITE DE JUMELAGE RUOMS – TREISIO (ITALIE) – GEISLINGEN (ALLEMAGNE)

Vu les statuts modifiés en date du 12 janvier 2000 de l'Association du Comité du Jumelage,

Vu la délibération n° 2022.052 en date du 24 octobre 2022 désignant 5 membres du conseil municipal précédent.

Vu les dernières élections municipales de mars 2026,

Pour perpétuer ces échanges culturels, il convient de désigner les 5 membres du nouveau Conseil Municipal qui siègeront au bureau de cette Association.

Sur proposition du Maire,
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité, de désigner :

- Didier DUPRE,
- Colette VIGNE,
- Francis GAILLARD,
- Jean-François DEGORE,
- Michèle MERCIER.

DELIBERATION n°64 : RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES GORGES DE L'ARDECHE (CCGA) POUR L'ACCUEIL DE LOISIRS PERISCOLAIRES

Vu le projet de convention ci-annexée adoptée le 29.9.2026 par la CCGA,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **décide** à l'unanimité d'autoriser le Maire à signer ladite convention relative garderie du soir pour l'aide aux devoirs scolaires.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES :

Interventions de Xavier TOURRE pour la « liste RUOMS ENSEMBLE » (en italique)

Intervention en début de conseil.

M le maire, avant de débuter ce conseil municipal, permettez-moi au nom de la liste RUOMS ENSEMBLE, de vous remercier pour cet été que nous qualifions sans jeu de mot d'un été clément.

En effet une trêve estivale de près de 3 mois laisse un temps trop important pour se tenir au fait des activités municipales.

Seules quelques informations, prises de ça et là au gré des rencontres avec la population, nous permettent d'être informé des actions en cours sur la commune.

Des omissions de sollicitation des grands électeurs pour la venue des Sénateurs, des transmissions tardives de composition de commissions intercommunales…. alors que les réponses de la commune sont déjà faites, nous interrogent.

Le Maire précise que les Sénateurs avaient rendez-vous avec le Maire et non avec tous les grands électeurs.

Ce vide estival pourrait tendre à faire passer votre opposition à une posture d'opposant.

Cette position que nous pouvons comprendre lors de la période électorale, se doit d'être révolue sur la durée du mandat pour l'intérêt général de la commune et de ses habitants. C'est en tout cas la posture de la liste de RUOMS ENSEMBLE.

Cette rentrée fait poindre une lueur d'espoir avec la mise en route de différentes commissions dont l'occurrence de rencontres telle que proposée et les échanges lors de leur tenue nous permet tout au moins de partager une vision collective sur les problématiques de la commune.

Dans ce fonctionnement là nous pouvons vous assurer de notre implication totale pour partager notre vision communale et vous témoigner soit nos désaccords soit nos approbations.
Je vous remercie.

Observations sur le PV du conseil municipal de Juin 2026

Pas d'observation sur le Procès-Verbal par rapport aux remarques formulées.

Sur la forme nous aimerions dans la mesure du possible que les observations puissent être intégrées dans les différentes délibérations ou sujets partagés en lieu et place de chacune des délibérations plutôt que de se situer dans le chapitre divers. Cette mise en forme serait de nature à apporter le sens de nos interventions pour une lecture future. A défaut, la possibilité est aussi offerte dans l'hypothèse où le souhait exprimé ne puisse être mis en œuvre de rappeler en en tête de nos interventions le point de l'ordre du jour auquel la remarque doit être attachée.
Il est répondu qu'étant donné que les réunions des conseils municipaux ayant lieu les vendredis soir et que les délibérations doivent partir au plus vite dès le soir même ou en début de semaine suivante au contrôle de légalité de la Préfecture, c'est pourquoi, les interventions des élus, lors des débats, pour être intégrées dans ces délibérations, doivent faire parvenir en mairie leur dire tel qu'il est rappelé à chaque séance et en entête de chaque PV comme ci-après :

Il est rappelé que les élus peuvent faire passer leur fichier **Word** par mail de leur intervention avant chaque réunion de préférence ou après la réunion dans un délai maximum 3 jours, afin qu'il ne soit pas oublié ou mal interprété et soumis au Maire et au Secrétaire de séance, signataires des délibérations à transmettre au plus tôt en Préfecture et du PV. Ce dernier devant être publié après approbation du CM lors de la séance suivante.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

Au niveau de l'ordre du jour projeté, nous vous confirmons les termes de notre mail visant à valider la possibilité d'intégrer les deux points demandés.

Au niveau de l'ordre du jour de ce conseil, nous notons pour la quatrième fois l'absence de la liste des décisions qui sont prises dans le cadre des délégations qui vous ont été octroyées lors du conseil municipal de mise en place. ***Il est répondu que cette liste rentre dans la rubrique « questions et informations diverses » de l'ordre du jour de chaque séance du Conseil municipal et qu'il peut arriver que le Maire n'ait pris aucune décision entre 2 réunions du Conseil municipal.***

Liste dont nous vous rappelons qui fait partie des dispositions de l'Article L212- 23 du Code Général des Collectivités Territoriales et dont vous avez acté cette fourniture dans le règlement intérieur qui sera soumis à validation au cours de ce conseil.

Concernant le point relatif du projet d'aménagement de la RD 579, nous vous informons qu'aucun document n'est joint au présent ordre du jour (hormis pour ma part qui l'ai découvert ce matin en séance). Difficile dans ce cas de le découvrir en séance s'il y a une demande de décision. Mais ce n'est sans doute qu'un oubli.

J.François DEGORE répond qu'aucune décision n'est arrêtée à ce jour et ce point a été retiré de l'ordre du jour, ce n'est pas un oubli mais justement parce que les dernières informations ne sont pas parvenues à temps. Le travail est en cours et à finir en Commission communale avant présentation et validation en séance publique de l'assemblée communale dans la mesure où son financement sera rendu possible.

Rapport d'activité 2025 du SYMPAM.

Le SYMPAM ou autrement dit le SCOT est l'organisme qui fixe le cadre des différents documents d'urbanisme dans le cadre des possibilités offertes au regard des différentes législations.
Dans les 5 délégués intercommunautaire, la mairie est représentée par M le Maire et M TOURRE Xavier.

Pas d'observation de la liste RUOMS ENSEMBLE

Subvention exceptionnelle MARCHE et Rêve

La liste RUOMS Ensemble (intervention de Mme MERCIER) interroge pour cette demande de subvention. A quoi vont servir ces stylos tout en sachant que la manifestation a eu lieu le 20 septembre 2026, qu'une participation a été demandée à hauteur de 22€ par participant adulte et 11€ par enfant.
Nous ne comprenons pas l'intérêt de ce financement qui nous est présenté postérieurement à la manifestation.

Décision modificative N°1 du budget principal

Pas d'opposition sur le fond de cette régularisation qui est conforme à ce que nous avons vu en commission. Pour autant la liste RUOMS ENSEMBLE souhaiterait pouvoir consulter le mandat établi pour la mission de l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage au niveau de l'acquisition de la balayeuse ainsi que les différentes pièces ayant conduit au choix de ce prestataire parmi les différents AMO sollicités.
Merci de nous dire sous quel délai ces pièces pourront être consultées en Mairie.

Une réponse sera apportée relative au questionnement des Assistants à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) lors du prochain Conseil municipal.

Décision sur la liste des nominations des voies publiques.

Pas de problème au niveau de la liste RUOMS ENSEMBLE.
Intervention de Mme MERCIER :
Pouvons-nous de ce fait espérer la mise en place d'un deuxième bureau de vote lors du prochain scrutin organisé ?

J.François DEGORE répond que la création d'un deuxième bureau de vote a bien été demandée en Préfecture qui l'a refusée au motif que la mise à jour de l'adressage (nom des voies, numéro, etc…) n'est pas achevée à ce jour. Cette demande sera renouvelée avant le 31.8.2027 pour application en 2028.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

Décision relative à la mise en place d'un règlement intérieur du conseil municipal

Petit rappel, si la loi du 06 Février 1992 en fait une obligation pour les communes de plus de 3500 habitants, pour les communes inférieures à ce seuil c'est au Conseil Municipal qu'il appartient d'apprécier librement.
Dans ce cadre avons-nous une délibération d'un conseil municipal antérieur qui acte cette décision. En cas d'absence nous devons passer par une délibération.

Au-delà de l'aspect formel, la liste RUOMS ENSEMBLE est tout à fait favorable à la mise en place d'un règlement intérieur pour maintenir toute la rigueur nécessaire à la tenue de cette instance en veillant à ne pas confondre rigueur et rigidité.

A ce titre et de manière inspirante, il existe un document de l'Association des Maires de France très bien fait pour nous aider dans la constitution du document.
Sur la base du travail de relecture que nous avons effectué avec la liste RUOMS ENSEMBLE, nous soumettons à votre approbation les différentes propositions et nous pointons quelques écarts.

Bien évidemment n'ayant pas compétence, nous laissons le contrôle de légalité se positionner quant à sa mise en œuvre.

Page 2 article 6 : Pourquoi ne pas ouvrir le recours à la visio conférence lors de la tenue des commissions en plus du maire au président de la commission.

Page 2 Article 8 Au minimum une réunion trimestrielle est retenue (pour la fréquence des conseils municipaux) Nous souhaiterions qu'il y en ai plus même si l'information peut circuler via les commissions. En 3 mois il y a eu beaucoup de décisions prises et on aimerait en être informé plus rapidement.

Page 3 article 11 porter à 8 jours la possibilité de consulter les documents au lieu de 5 tel que prévu dans le projet de règlement d'autant plus qu'il nous ai demandé de porter à connaissance du conseil les questions dans les 36H avant sa tenue

Page 4 : 8ème ligne
Les commissions peuvent entendre des personnes qualifiées extérieures au conseil municipal. Nous souhaiterions que soit rajouté après entendre : « sur la mission qui leur a été confiée »

Nous notons comme indiqué en début de Conseil que figure la notion de rendre compte des décisions en page 63ème et 4ème ligne.

Nous souhaiterions qu'à la fin de ce règlement soit annexé le document relatif au conflit d'intérêt.

La présence de ce document viendrait appuyer la lecture de la charte de l'élu qui a été réalisée par M BERNARD lors du conseil municipal de mise en place.

J.François DEGORE répond que la loi précitée de 1992 a été modifiée depuis fort longtemps et que cette obligation de règlement s'applique aux communes de plus de 3 500 habitants mais aussi au plus de 1 000 habitants, ce qui était déjà le cas sous le mandat précédent. Le projet présenté ce soir repose donc sur une version de l'Association des Maires de l'Ardèche en date du 11 mai 2026 et non de 2012 sur laquelle l'opposition s'est appuyée pour développer son argumentaire obsolète.

Délibération relative à la mise en place du règlement intérieur des antalots

Rappeler l'existence d'un règlement intérieur est une bonne chose et surtout évite de se trouver sur des situations de quiproquo liées à l'usage par la suite.

Si nous partageons sur le fond cette mise en place, au niveau de la forme nous trouvons que le projet mis au vote de ce conseil municipal garantit insuffisamment la mise à disposition de l'équipement part la commune.

2 solutions s'offrent à nous :
- soit élaborer une convention avec les utilisateurs qui renvoi au règlement intérieur.
- soit intégrer un point sur le domaine assurances et responsabilité de l'association utilisatrice de l'équipement communal.

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

De même nous proposons que ce (ces) règlements intérieurs soient transmis annuellement aux utilisateurs.
Pour conclure ce travail de relecture de Règlement Intérieur, ne pourrait-il pas être fait en commission afin que le conseil municipal n'ait plus qu'à l'approuver.

Laurent BERNARD répond que chaque association utilisatrice de l'équipement communal et notamment de l'équipement du gymnase communal des Antalots devra signer une convention et bien entendu pour ce qui est du gymnase des Antalots, la Convention sera en adéquation avec le règlement intérieur du gymnase. La convention permettra aux assureurs de se positionner.

Tout est déjà en place. Il y a 54 associations culturelles et sportives et donc il faut revoir 54 conventions qui ne sont pas des conventions « type », mais des conventions individuelles inhérentes à chaque association. Il faut du temps pour mener à bien ce chantier.

Et pour ce qui est du gymnase des Antalots, l'avancée des travaux est tout à fait satisfaisante, tout sera rapidement présenté et signé.

Modification du règlement intérieur de la médiathèque.

Pas d'observation

Délibération sur la charte informatique de la médiathèque.

Nous sommes très satisfaits de voir par cette charte émerger un point qui tenait à cœur à la liste RUOMS ENSEMBLE par rapport à l'exclusion numérique.

Après le Stade, la maison médicale, le numérique c'est le troisième projet inscrit dans notre campagne que vous lancez sur votre mandature.

Nous en sommes très heureux.

Bien qu'il ne s'agisse pas là d'un espace de co-working tel que nous l'imaginions, cette charte permet un accès facilité au numérique à la population.

Nous sommes donc favorables à cette charte là aussi sur le fond après quelques observations que nous avons identifiées à sa lecture.

La aussi un passage par la commission aurait évité ce partage en conseil municipal.

Observation en page 4 sur 7 : nous proposons de supprimer l'accès avec une clé USB afin de se protéger encore plus des possibilités d'infection des ordinateurs par des virus de type « cheval de TROYES ».

Page 6 nous souhaiterions que soit inséré une ligne sur le paramétrage des postes afin que chaque utilisateur puisse travailler selon ses paramètres habituels mais que l'utilisateur suivant puisse retrouver l'ordinateur avec une session originelle.

Laurent BERNARD répond que le numérique de la Médiathèque a été rapidement cité en commission, pour quoi rapidement ? Tout simplement parce que de nombreuses réponses dépendent du retour du professionnel : Microconcept Villeneuve de Berg.
La question de la suppression de l'accès avec une clé USB afin de protéger les ordinateurs de virus est une excellente remarque et elle a été transmise au professionnel en question. Nous attendons son retour. Je pense, mais je ne peux pas m'avancer là-dessus, qu'il existe des logiciels qui permettent d'utiliser des clés USB en toute sécurité, ce qui permettrait aux utilisateurs une très grande flexibilité quant à l'utilisation du matériel informatique de la Médiathèque. Pour ce qui est des paramètres ; par exemple souris « gaucher », un logiciel permettra de retrouver une configuration type…

Délibération sur la suppression de 4 emplois permanent.

Pas d'observation

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE

Délibération de la convention avec les bénévoles de la médiathèque.

Pas d'observation

Délibération sur la révision des indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Pas d'observation

Délibération sur la modification de la composition des commissions communales.

La liste RUOMS ENSEMBLE rappelle qu'au départ de M PLANTEVIN et de son remplacement par Mme MERCIER nous avions exprimé le fait que Mme MERCIER reprenait l'ensemble des commissions sur lesquelles M PLANTEVIN s'était positionné.

Mme MERCIER exprime le souhait de pouvoir intégrer la commission Communication.

Questions diverses :

La liste RUOMS ensemble souhaiterait connaître les postes restant à pourvoir au sein des commissions intercommunales.

La liste RUOMS ensemble souhaiterait avoir un point sur la convention avec les autres communes au sujet des frais pour le groupe scolaire.

Tatiana VASSELIERE répond qu'un point a été effectué lors de la dernière commission communale des affaires scolaires du 24 septembre à laquelle, Arlette BOUCHER participait. Les communes ont demandé que la garderie, la cantine et l'école soient régies par des conventions respectives.

M TOURRE intervient pour que pour le prochain conseil municipal puisse être mis à l'ordre du jour le rapport 2025 d'activité du SEBA qui a été remis à hauteur de 1 par commune aux délégués communaux présents lors de la présentation en comité Syndical.

Fin de la séance à 22 h,
PV du 2.10.2026 approuvé le 23.10.2026 et affiché le 27.10.2026.

La Secrétaire de séance,
Jean-François DEGORE

Le Maire,
Guy CLÉMENT

MAIRIE DE RUOMS
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
ARDECHE

Envoyé en préfecture le 27/10/2026
Reçu en préfecture le 27/10/2026
Publié le 27/10/2026
ID : 007-210702015-20261023-DELIB2026_065-DE